



**RESTAURATION · CONTRIBUTION FAMILIALE · COTISATIONS DIVERSES**

# **CONVENTION FINANCIÈRE\***

**ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

\*Le fait d'inscrire son enfant à Saint Elme implique l'acceptation de cette présente convention financière dans la totalité de ses articles.



## ➤ LE MOT DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT OLIVIER SENNÈS

Chers parents,

Nous vous prions de trouver le règlement financier et les tarifs qui s'appliqueront à partir du 1er septembre 2025.

L'an dernier, dans le contexte d'une inflation générale des prix (+5% en 2023) nous avons décidé de ne pas répercuter ces augmentations sur les frais de scolarité et de restauration. Nous œuvrons cette année à limiter les hausses tarifaires dans une fourchette proche de l'inflation annuelle qui sera environ de 2% en 2024.

La volonté de l'ensemble scolaire Saint Elme est d'accueillir toutes les familles qui désirent s'inscrire. Pour celles en difficulté financière, un système d'aide interne, en complément d'un système de bourses étatiques, permet un accompagnement. Pour ce faire, la famille prendra attache avec le chef d'établissement.

Nous réalisons pour la rentrée scolaire de septembre 2025 un appel d'offre pour la restauration. Notre souhait est de proposer à tous une restauration collective au self, de qualité et à un prix juste. Notre offre snack ne proposera que des produits faits maison, locaux ou labélisés.

Nous vous remercions de votre confiance, notre service administratif et financier reste à votre disposition pour toute question ou renseignement complémentaire.

## ➤ POUR NOUS JOINDRE

**SERVICE COMPTABLE**

[compta@stelme.fr](mailto:compta@stelme.fr)

**SERVICE ADMINISTRATIF**

[secretariatlycee@stelme.fr](mailto:secretariatlycee@stelme.fr) ou [secretariatcollege@stelme.fr](mailto:secretariatcollege@stelme.fr)



# PRÉAMBULE

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement\* :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - L'animation pastorale,
  - Les projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
  - L'acquisition de certains équipements.
  
- La contribution financière des collectivités publiques :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'État,
  - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
    - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
    - Le conseil départemental et l'État pour le collège,
    - Le conseil régional et l'État pour le lycée.

La contribution financière des famille (article 6) comprend l'ensemble des activités culturelles proposées (sorties à la journée – théâtre – clubs – ateliers ...) aux élèves à Saint Elme, en dehors des voyages scolaires.

\* articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

## ➤ ARTICLE 1 INSCRIPTIONS

L'inscription n'est définitive qu'après réception d'un premier versement à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

Ce premier versement forfaitaire est de 170 € par élève, payable par chèque.

## ➤ ARTICLE 2 RÉINSCRIPTION

La réinscription définitive est subordonnée au règlement des frais de scolarité dus de l'année scolaire en cours sur l'ensemble scolaire Saint Elme.

La réinscription n'est définitive qu'après un premier versement à valoir sur les frais annuels de la future année scolaire.

Ce premier versement forfaitaire est de 170 € par élève, payable par prélèvement (entre le 6 et le 10 avril 2025) ou par chèque.

## ➤ ARTICLE 3 FACTURATION

Les frais de scolarité et de ½ pension font l'objet d'une facturation annuelle. Sauf situation particulière, le paiement se fait par prélèvement sur 9 mois, d'octobre à juin. Le montant versé lors de l'inscription ou de la réinscription est déduit du montant à payer. Pour toute demande particulière, la famille prendra attache avec le service comptable.

Toutes les factures sont accessibles sur EcoleDirecte, sur le compte du parent déclaré comme payeur. L'identifiant et le code parent sont communiqués le jour de la rentrée ou sont identiques à ceux de l'an passé.

## ➤ ARTICLE 4 RESTAURATION "EN DEMI-PENSION"

**Pause déjeuner collège** : entre 11h et 13h

**Pause déjeuner lycée** : entre 12h et 14h

Nous mettons à disposition des élèves un service de restauration pour la pause méridienne.

Les régimes de demi-pension que nous proposerons à la rentrée scolaire 2025 sont :

**Collégien :**

DP4 : élève déjeunant 4 jours sauf mercredi (3 jours au self et 1 jour fixe self ou snack)

DP5 : élève déjeunant 5 jours (3 jours au self et 1 jour fixe self ou snack et snack le mercredi)

**Lycéen :**

DP4 : élève déjeunant 4 jours sauf mercredi (self ou snack au choix chaque jour)

DP5 : élève déjeunant 5 jours (self ou snack au choix chaque jour, sauf mercredi : snack)

Par ailleurs, il sera possible à la rentrée scolaire d'opter pour une tarification DP3 (3 jours fixes de la semaine) en fonction de l'emploi du temps de votre enfant.

Le coût sera porté sur la facturation.

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sortie/voyage scolaire vous sera remboursé en fin d'année.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 5 jours ouvrés et dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du premier jour d'absence à la demande de la famille auprès du service comptable. L'élève devra présenter sa carte. En cas d'absence de carte, il devra se présenter à la vie scolaire et régulariser sa situation sous 24h. La mise à disposition d'une nouvelle carte sera facturée 10€ à la famille.

## **ARTICLE 5** **RESTAURATION À LA CARTE**

Un élève ne peut accéder à ces services qu'avec sa carte élève personnel. S'il ne l'a pas, il pourra se présenter à la vie scolaire afin de pouvoir accéder au self uniquement. Il devra se présenter à la vie scolaire et régulariser sa situation sous 24h.

Durant la pause méridienne, entre 11h et 14h, il est possible pour un élève externe de déjeuner (repas occasionnel) au self, et au snack pour un lycéen. Il utilise sa carte élève pour le paiement de son repas.

Nous mettons à disposition des élèves un snack ouvert à tous entre 7h45 et 11h00 et entre 14h et 15h10. Les élèves y trouveront viennoiseries, boissons chaudes et froides ... L'élève utilise sa carte élève pour le paiement de ses consommations.

Le solde et le détail de la consommation sont disponibles sur EcoleDirecte. Le solde est facturé et prélevé entre le 6 et le 10 du mois suivant.

Il est possible pour une famille d'interdire l'accès au snack à son enfant.

## ARTICLE 6 CONTRIBUTION FAMILIALE

Les tarifs indiqués ci-après sont annuels.

Ces contributions n'incluent pas les cotisations annuelles (voir l'article 7 – cotisations diverses).

| COLLÈGE – CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION |              |  |
|--|--------------|--|
|  | CONTRIBUTION | DEMI-PENSION   |
| 6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>              | 1495,00€     | DP5 : 5 repas par semaine : 1004,00€                     |
|  |              | DP4 : 4 repas par semaine <u>à jours fixes</u> : 812,00€ |
|  |              | DP3 : 3 repas par semaine <u>à jours fixes</u> : 630,00€ |

| LYCÉE – CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION |              |  |
|--|--------------|--|
|  | CONTRIBUTION | DEMI-PENSION   |
| 2 <sup>nde</sup> à<br>Terminale                | 1575,00€     | DP5 : 5 repas par semaine : 944,00€                      |
|  |              | DP4 : 4 repas par semaine <u>à jours fixes</u> : 763,00€ |
|  |              | DP3 : 3 repas par semaine <u>à jours fixes</u> : 592,00€ |

### EXTERNE

Coût d'un repas occasionnel pour un collégien ou un lycéen : 6,74€

### LOCATION D'UN CASIER

Coût annuel de location d'un casier : 42€

### FORMATION SECTION EUROPÉENNE

Coût annuel de l'inscription en section européenne ANGLAIS ou section européenne ESPAGNOL.

4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> (2h/semaine de SPEAK ou CHARLA) : 204€

2<sup>nde</sup> à Terminale (1h/semaine de SPEAK ou CHARLA) : 102€

### FORMATION CLASSES PRÉPARATOIRES/UNIVERSITÉ

Prépa Médecine classe de première (2h/semaine sur 30 semaines) : 410€

Prépa Médecine classe de terminale (2h/semaine sur 30 semaines) : 410€

Stages prépa PASS (20h sur une semaine – fin aout / Toussaint / Février) par stage : 320€

Prépa CPGE Scientifiques (Kholles Maths/Physique) : 240€

Prépa IEP Sciences Po : (2h/semaine sur 30 semaine) : 410€

## ➤ ARTICLE 7 COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNÉE SCOLAIRE

### COTISATIONS OBLIGATOIRES PAR ÉLÈVE

Cotisations diocésaines – UGSEL – Assurances : 128€

### COTISATIONS VOLONTAIRES PAR FAMILLE

Cotisation Association des Parents d'Élèves : 36,50€

Cotisation Immobilière : 50€

## ➤ ARTICLE 8 RÉDUCTIONS FORFAITAIRES

Nous accordons une réduction des frais de scolarité pour les familles dont au moins 3 enfants sont scolarisés dans l'Ensemble Scolaire Saint Elme.

### Famille de 3 enfants

|                        |  |   |  |
|------------------------|--|---|--|
| <b>COLLÈGE - LYCÉE</b> | 1 <sup>er</sup> ENFANT : 10 %                                  | 1 <sup>er</sup> ENFANT : 10%<br>2 <sup>ème</sup> ENFANT : 20% | 1 <sup>er</sup> ENFANT : 0%<br>2 <sup>ème</sup> ENFANT : 0%<br>3 <sup>ème</sup> ENFANT : 50% |
| <b>PRIMAIRE</b>        | 2 <sup>ème</sup> ENFANT : 10%<br>3 <sup>ème</sup> ENFANT : 20% | 3 <sup>ème</sup> ENFANT : 10%                                 |  |

## ➤ ARTICLE 9 BOURSES

L'établissement informe les familles du calendrier et des démarches via votre adresse mail.  
Information auprès du service des bourses.

### BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES

Elles sont destinées aux élèves de collège et de lycée.

### BOURSE DÉPARTEMENTALES

Elles sont destinées aux élèves de collège bénéficiant d'une bourse nationale.

### FONDS SOCIAUX

Fonds social collégiens et lycéens et aide à la cantine.

## **ARTICLE 10** **MANUELS SCOLAIRES**

**Élèves de la 4ème à la Terminale** : un iPad est fourni par la famille.

**Élèves de 6ème et 5ème** : un iPad est mis à disposition en location avec option d'achat par l'établissement (contrat spécifique). Le coût est de 171€/an durant 3 ans puis il devient la propriété de la famille (en début de 3ème) au prix d'1 €.

**Collège** : Les livres numériques sont à la charge du collège Saint Elme.

**Lycée** : Les livres numériques sont à la charge des familles. Cela représente un coût d'environ 60€ pour l'année.